

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

*La Mairie de Châteaurenard représentée par son maire, Monsieur Marcel MARTEL
Hôtel de ville, 6 rue Jentelin, 13160 Châteaurenard*

Et

*La Croix Rouge, 13 boulevard Gambetta 13160 Châteaurenard, représenté par son Président
de l'unité local, Monsieur MOREL Alain , N° SIRET 77567227223480, Code APE 8899B*

Article 1- Cette convention a pour objet l'établissement d'un partenariat entre la Mairie de Châteaurenard et la Croix Rouge visant à organiser une session de formation PSC1 le samedi 30 mars 2024 et une session de formation IPSEN le jeudi 25 avril 2024.

Article 2- La ville s'engage à fournir gratuitement, pour ces formations, ses locaux situés à :
Service jeunesse, jardin de la Marseillaise, 7 rue Antoine Ginoux, 13160 Châteaurenard.

En proposant :

- une salle pouvant accueillir 100 personnes avec tables et chaises,
- deux salles pouvant accueillir 15 personnes avec tables et chaises,
- un accès au service jeunesse de 8h30 à 19h00

Article 3- Chaque formation est proposée prioritairement pour les jeunes Châteaurenardais âgés de 17 à 25 ans ayant passés leur BAFA. Peuvent prétendre à la formation, dans la limite des places laissées vacantes les jeunes non titulaire du BAFA et résidant hors de Châteaurenard.

Article 4- Chaque formation dispose de 10 places maximum.

Article 5- La ville finance l'ensemble de la prestation auprès de la Croix Rouge :

- **pour la formation PSC1 450,00 euros**
- **pour la formation IPSEN 250,00 euros**

La ville propose l'accès à la formation PSC1 au coût de 20 euros par stagiaire, au profit de la ville de Châteaurenard.

Article 6 - La Croix Rouge se chargera de l'aspect technique du stage (matériel pédagogique)

Article 7 - L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs. Un agent ouvrira et fermera la structure et effectuera l'état des lieux avec l'équipe le matin et le soir du stage.

Article 8 - La ville de Châteaurenard s'engage à assurer le nettoyage des locaux utilisés.

Article 9 - La Croix Rouge reconnaît avoir souscrit une police d'assurance pour ses formateurs, couvrant tous les dommages pouvant résulter de leurs activités exercées dans la structure au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. L'attestation d'assurance sera fournie.

Article 10 - La ville de Châteaurenard s'engage à communiquer aux services administratifs de la Croix Rouge, au moins trois semaines avant le début de la session, la liste des stagiaires.

Article 11 - La présente convention sera effective à compter de la signature des 2 parties présentes et ce jusqu'au 25/04/2024.

La présente convention est faite à titre précaire et ne vaut que pour la période désignée. Aucune tacite reconduction n'est prévue. Si un renouvellement est envisagé, il fera l'objet d'une nouvelle convention ou d'un avenant en fonction de l'évaluation qui en sera faite.

Article 12 - Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant. Toute modification unilatérale entraînera la dénonciation de la convention. En cas de force majeure (pour raison de pandémie par exemple), la formation sera repoussée à une date ultérieure conjointement décidée par les deux signataires de la présente convention.

Article 13 - La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants: cas de force majeure, cessation d'activité de l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige entre les deux parties, et après avoir épuisé tous les recours amiables, il devra être tranché par le tribunal compétent.

Article 14 - La Croix Rouge se réserve le droit d'annuler la session prévue si l'effectif total des inscriptions est inférieur à 10 stagiaires. Cette décision sera alors prise au maximum 10 jours avant le début de la session.

Fait à Châteaurenard, le 19 Nov 2024

Pour la Croix Rouge,
Le Président d'unité locale
Alain MOREL

Unité Locale Croix Rouge
Châteaurenard - Les Alpilles
13 Bd Gambetta
13160 CHATEAURENARD
Tél. : 04 90 94 36 30

Pour la Mairie de Châteaurenard,
Monsieur Marcel MARTEL,
Maire de Châteaurenard

